



Association Régionale de l'Action Sociale
District d'Aigle et Pays-d'Enhaut

Préavis n° 11-2022

BUDGET 2023 – CSR/AAS/RAS

validé par
le Comité de Direction le 06.10.2022

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Intercommunal,

Par le biais de ce document, le Comité de Direction vous soumet, pour étude et décision, le projet de budget 2023.

Préambule

Le rappel des principaux éléments permet la compréhension de la construction du budget de fonctionnement de l'ARASAPE, conformément aux directives émises par le Département (DSAS) :

1. Les subventions cantonales sont accordées sous forme d'enveloppes pour la prise en charge du « Revenu d'Insertion (RI) » selon des ratios définis par l'Etat de Vaud et conformément à l'application de la Loi sur l'organisation financière (LOF) du 1.1.2005 et de la Loi sur l'action sociale vaudoise (LASV) du 1.1.2006.

Les frais de fonctionnement de l'ARASAPE sont, après déduction des subventions cantonales et, le cas échéant, du bénéfice réalisé sur l'immeuble, répartis entre les communes *pour moitié en fonction du nombre de dossiers RI par commune et pour moitié de leur nombre d'habitants* (réf. article 30 alinéa 1 a) des statuts de l'ARASAPE.

2. Les Agences d'assurances sociales (AAS), regroupées au sein de l'ARASAPE depuis 2005, font l'objet de rubriques comptables particulières. Leur financement se répartissait entre les communes en proportion *du nombre d'habitants* (réf. article 30 alinéa 1 b) des statuts de l'ARASAPE. Depuis 2022, leur financement est repris entièrement par le canton.

Les chiffres

1. ARASAPE et fonctionnement du Centre Social Régional de Bex (CSR) – Région d'Action Sociale (RAS)

Le document annexé récapitule l'ensemble des dépenses de l'ARASAPE en général (y compris son immeuble) et principalement celles du fonctionnement du Centre social régional de Bex (CSR), dont le financement est assuré par différents partenaires, soit :

- Le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) et la Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS).
- Les services ou organismes privés, locataires de l'immeuble à Bex, par le biais de loyers ou de conventions (Pro Senectute, Pro Infirmis, IPT, Caritas, Malley Prairie, Centre Social Protestant).

La différence entre les charges et les produits doit, au final, être répartie entre les 18 communes membres de l'Association (pour moitié en fonction du nombre d'habitants et l'autre moitié selon le nombre de dossiers RI) selon nos statuts.

Sur la base des indications fournies par le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS), le financement du budget 2023 devrait être assuré de la manière suivante :

Centre social régional

Fonctionnement CSR (R.I.)	Budget 2022			Budget 2023		
Salaires et frais - Direction	7.75%	CHF	509'560.00	8.08%	CHF	611'300.00
Salaires et frais - Assistants sociaux RI	23.13%	CHF	1'520'875.00	25.95%	CHF	1'961'700.00
Salaires et frais - Conseiller en insertion RI et enquêteur	5.22%	CHF	343'175.00	4.45%	CHF	335'700.00
Salaires et frais - Réception	6.37%	CHF	419'010.00	6.82%	CHF	515'600.00
Salaires et frais - Personnel administratif	44.49%	CHF	2'925'125.00	42.40%	CHF	3'205'500.00
Frais de fonctionnement	12.94%	CHF	850'300.00	12.30%	CHF	930'350.00
Attribution ou prélèvement sur les fonds de réserve	0.10%	CHF	6'634.00	0.00%	CHF	0.00
Total des charges	100.00%	CHF	6'574'679.00	100.00%	CHF	7'560'150.00
Produits divers (Fonctionnement)	0.00%	CHF	0.00	0.00%	CHF	0.00
Subventionnement cantonal	100.00%	CHF	-6'574'679.00	100.00%	CHF	-7'560'150.00
Attribution ou prélèvement sur les fonds de réserves	0.00%	CHF	0.00	0.00%	CHF	0.00
Total des produits	100.00%	CHF	-6'574'679.00	100.00%	CHF	-7'560'150.00

Explications de l'enveloppe budgétaire mentionnée ci-dessus et variations entre le budget 2023 et celui de 2022

1.1 Frais du personnel :

La charge salariale de la direction augmente par rapport à l'année précédente par le fait que les salaires de la direction ne sont plus en partie imputés au secteur de l'Accueil de Jour des Enfants (AJE) mais désormais entièrement imputés au CSR et aux AAS.

Concernant le nombre de dossiers RI financés, le budget a été prévu pour une gestion de 1'200 dossiers. Nous avons actuellement une moyenne de 1'150 dossiers et des dossiers (environ 50) en provenance du Centre social d'intégration des réfugiés (CSIR) vont nous être transmis avant la fin de cette année. On constate une hausse des dossiers plus ou moins régulière d'année en année.

Pour les assistants sociaux, 860 dossiers bénéficient actuellement d'un appui social. Pour l'établissement des budgets des assistants sociaux, nous avons pris le nombre de 900 dossiers comme base pour calculer le nombre d'EPT nécessaire pour 2023.

Au niveau des gestionnaires de dossiers, 275 dossiers bénéficient actuellement d'un suivi administratif. Pour l'établissement des budgets des gestionnaires de dossiers, nous avons pris le nombre de 300 dossiers comme base pour calculer le nombre d'EPT nécessaire pour 2023.

Une annuité contractuelle est ajoutée à tout le personnel ainsi qu'une indexation des salaires au coût de la vie de 3%.

1.2 Frais de fonctionnement : Le budget 2023 est très similaire au budget 2022. Des ajustements par rapport aux comptes 2021 et aux besoins de 2023 ont été apportés. La guerre en Ukraine et les pénuries de gaz et d'électricité y relatives nous obligent à augmenter les budgets relatifs au chauffage et à l'électricité. Le nombre de photocopieurs ayant augmenté, nous avons revu à la hausse le budget y relatif.

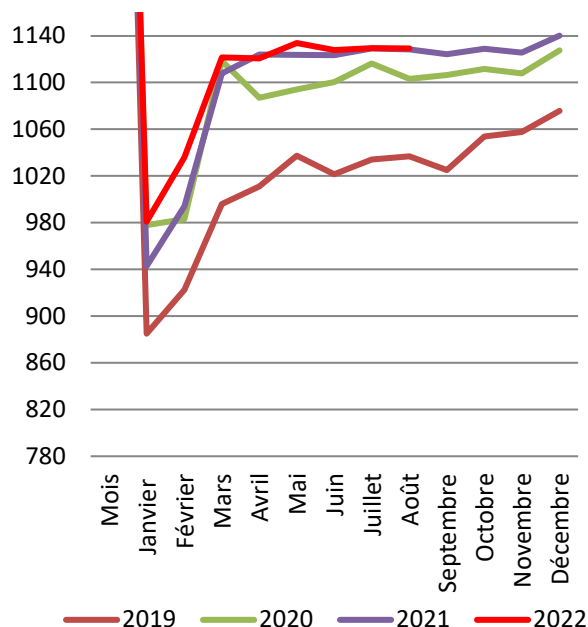
L'entrée dans les nouveaux bureaux à la route de Massongex 4, à Bex, permet une diminution des charges d'entretien des locaux, le loyer augmente néanmoins par rapport à l'exercice précédent car il sera calculé sur l'année complète.

1.3 Subventionnement : Les subventions ont été calculées sur 1'200 dossiers financés. La subvention des loyers va être adaptée par rapport aux nouveaux locaux.

Une attribution sur le fonds de réserve est prévue comme l'année passée.

Dossiers RI financés	2019	2020	2021	2022
Janvier	885	978	943	981
Février	960	988	1045	1091
Mars	1143	1389	1335	1292
Avril	1056	993	1173	1119
Mai	1142	1122	1122	1186
Juin	943	1132	1116	1097
Juillet	1109	1211	1169	1140
Août	1056	1012	1129	1126
Septembre	930	1133	1092	
Octobre	1313	1159	1170	
Novembre	1096	1069	1091	
Décembre	1274	1345	1301	
Moyenne	1076	1128	1140	1129

Moyenne de dossiers RI financés



Région d'Action Sociale

Fonctionnement CSR (hors enveloppe RI)	Budget 2022			Budget 2023		
Traitement du Comité de direction	77.21%	CHF	52'160.00	74.20%	CHF	44'000.00
Frais du Conseil des Régions (CdRAS)	22.79%	CHF	15'400.00	25.80%	CHF	15'300.00
Participations des partenaires	0.00%	CHF	0.00	0.00%	CHF	0.00
Part des communes	100.00%	CHF	67'560.00	100.00%	CHF	59'300.00

Résultat du bâtiment de l'ARASAPE	Budget 2022			Budget 2023		
Charges du bâtiment	100.00%	CHF	84'900.00	100.00%	CHF	0.00
Produits du bâtiment	-88.34%	CHF	-75'000.00	0.00%	CHF	0.00
Part des communes	-11.66%	CHF	9'900.00	0.00%	CHF	0.00
Total de la part des communes		CHF	77'460.00		CHF	59'300.00

1.4 Traitement du Comité de direction : Similaire au budget 2022 – Adaptation par rapport aux comptes 2021.

1.5 Frais du Conseil des Régions (CdRAS) : Similaire au budget 2022 – Adaptation par rapport aux comptes 2021.

1.6 Bâtiment : Les charges et les produits ont été adaptés par rapport au déménagement du CSR au 31.03.2022. Sous réserve de l'acceptation par le Conseil Intercommunal de la vente du bâtiment lors de sa séance du 22 septembre 2022, des charges supplémentaires concernant l'acquisition (frais de notaires notamment) et le financement du projet de l'Antenne sociale d'Aigle ont été prévues jusqu'à la fin de l'année 2023.

La répartition de la RAS

La répartition des coûts de fonctionnement de notre région d'action sociale entre les communes membres de l'ARASAPE se présente comme suit :

Commune	Budget 2022			Budget 2023		
Aigle	25.05%	CHF	19'407.33	25.60%	CHF	15'181.33
Bex	20.36%	CHF	15'774.10	21.16%	CHF	12'550.63
Château-d'Oex	4.30%	CHF	3'327.70	4.17%	CHF	2'471.27
Chessel	1.11%	CHF	857.86	1.03%	CHF	610.28
Corbeyrier	0.52%	CHF	401.81	0.55%	CHF	325.19
Gryon	2.10%	CHF	1'629.49	1.96%	CHF	1'163.79
Lavey-Morcles	1.89%	CHF	1'464.39	1.86%	CHF	1'103.81
Leysin	6.42%	CHF	4'975.44	6.25%	CHF	3'706.29
Noville	1.77%	CHF	1'374.30	1.89%	CHF	1'118.35
Ollon	10.07%	CHF	7'796.55	10%	CHF	5'930.18
Ormont-Dessous	1.74%	CHF	1'349.23	1.75%	CHF	1'038.73
Ormont-Dessus	1.77%	CHF	1'369.76	1.82%	CHF	1'076.96
Rennaz	1.92%	CHF	1'488.06	1.74%	CHF	1'031.41
Roche	4.06%	CHF	3'142.07	4.22%	CHF	2'502.40
Rossinière	0.65%	CHF	504.02	0.60%	CHF	353.98
Rougemont	1.10%	CHF	848.45	1.08%	CHF	641.29
Villeneuve	13.58%	CHF	10'516.03	12.95%	CHF	7'677.17
Yverne	1.59%	CHF	1'233.41	1.38%	CHF	816.97
Totaux	100.00%	CHF	77'460.00	100.00%	CHF	59'300.00

2. Agences d'assurances sociales (AAS)

L'ensemble des dépenses liées au fonctionnement des Agences d'Assurances Sociales est résumé ci-dessous. Leur financement est assuré par :

- Une participation de l'Etat (ancienne contribution de la Caisse cantonale vaudoise de compensation AVS) – article 23 du Règlement sur les Agences d'Assurances Sociales.
- Des mandats donnés par les communes sièges d'agences, en vertu de conventions particulières avec Aigle et Villeneuve.

Le déficit des agences d'assurances sociales est subventionné depuis 2022 par le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) et la Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS).

Le financement du budget 2023 devrait être assuré de la manière suivante :

Rubriques comptables	Budget 2022		Budget 2023	
Frais de personnel	88.07%	CHF 1'370'690.00	85.90%	CHF 1'625'300.00
Frais de fonctionnement	11.93%	CHF 185'700.00	14.10%	CHF 266'750.00
Total des charges	100.00%	CHF 1'556'390.00	100.00%	CHF 1'892'050.00
Participation cantons et CCAVS	7.29%	CHF -113'500.00	6.37%	CHF -112'000.00
Participation canton CRD/PCFAM	1.08%	CHF -16'800.00	0.89%	CHF -16'800.00
Remboursements selon conventions	4.15%	CHF -64'500.00	3.40%	CHF -64'500.00
Remboursements divers	0.32%	CHF -5'000.00	0.16%	CHF -3'000.00
Participation cantonale	87.16%	CHF -1'356'590.00	89.18%	CHF -1'695'750.00
Total des produits	100.00%	CHF -1'556'390.00	100.00%	CHF -1'892'050.00

Explications des différentes enveloppes budgétaires mentionnées ci-dessus et variations entre le budget 2023 et celui de 2022 :

2.1 Frais du personnel : Similaire au budget 2023 – Adaptation par rapport aux comptes 2021.

La charge salariale de la direction augmente par rapport à l'année précédente par le fait que les salaires de la direction ne sont plus en partie imputés au secteur de l'Accueil de Jour des Enfants (AJE) mais désormais entièrement imputés au CSR et aux AAS.

Une annuité contractuelle est ajoutée à tout le personnel ainsi qu'une indexation des salaires au coût de la vie de 3%.

2.2 Frais de fonctionnement : Le budget 2023 est très similaire au budget 2022. Des ajustements par rapport aux comptes 2021 et aux besoins de 2023 ont été apportés. La guerre en Ukraine et les pénuries de gaz et d'électricité y relatives nous obligent à augmenter les budgets chauffage et électricité. Le nombre de photocopieurs ayant augmenté, nous avons revu à la hausse le budget y relatif.

L'entrée dans les nouveaux bureaux à la route de Massongex 4, à Bex, permet une diminution des charges d'entretien des locaux, le loyer augmente néanmoins par rapport à l'exercice précédent car il sera calculé sur l'année complète.

2.3 Participations et Produits : Le budget 2023 est très similaire au budget 2022 – Adaptation par rapport aux comptes 2021.

La couverture du déficit, dès 2022, est à la charge du canton et non plus des communes.

Au vu de ce qui précède, le Comité de direction de l'ARASAPE vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Intercommunal, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil Intercommunal de l'ARASAPE

- a. Vu le préavis sur le budget 2023 du 22.09.2022
- b. Ouï le rapport de la Commission de gestion chargée d'étudier ce dossier
- c. Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Décide

D'adopter le budget de fonctionnement de l'Association Régionale de l'Action Sociale du District d'Aigle et du Pays-d'Enhaut, présentant les résultats suivants :

- **Fonctionnement CSR (enveloppe RI)**

Total des charges :	CHF	7'560'150.00
Total des produits :	CHF	7'560'150.00

Soit un exercice sans perte ni profit
 - **Fonctionnement CSR (hors enveloppe RI)**

Total des charges :	CHF	59'300.00
Total des produits :	CHF	0.00

Soit un excédent à la charge des communes : CHF 59'300.00
 - **Résultat du bâtiment de l'ARASAPE**

Total des charges :	CHF	0.00
Total des produits :	CHF	0.00

Soit un excédent à la charge des communes : CHF 0.00
- Soit un excédent de charges pour les communes (RAS) : CHF 59'300.00**
- **Fonctionnement des Agences d'Assurances Sociales (AAS)**

Total des charges :	CHF	1'892'050.00
Total des produits :	CHF	196'300.00

Soit un excédent à charge du Canton de : CHF 1'695'750.00

Pour le Comité de Direction de l'ARASAPE
Le Président : Fabio Lecci **La Secrétaire : Eliane Desarzens**

Bex, le 30 septembre 2022



Association Régionale de l'Action Sociale
District d'Aigle et Pays-d'Enhaut

Préavis n° 12-2022

Budget 2023 secteur AJE

validé par le Comité de Direction le 06.10.2022

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Intercommunal,

Par le biais de ce document, le Comité de direction vous soumet, pour étude et décision, le projet de budget 2023 pour l'accueil de jour des enfants.

Préambule

Les 15 communes du district d'Aigle ont donné leur accord pour la constitution d'un réseau d'accueil de jour des enfants dans le Chablais. A cette fin, un but optionnel de l'ARASAPE a été créé le 1^{er} janvier 2009. En novembre 2019, le Conseil Intercommunal a approuvé le nouveau plan de développement quinquennal 2020-2025 et la reconnaissance du Réseau « Enfants Chablais » a été renouvelé par la FAJE la même année.

Le but optionnel AJE fait l'objet d'une rubrique comptable distincte dans la comptabilité de l'ARASAPE. Les frais sont répartis entre les communes qui y ont adhéré avec des règles de financement définies par celles-ci, soit :

- Répartition du déficit du Réseau « Enfants Chablais » entre les 15 communes du district d'Aigle.
- Contribution socle en proportion du nombre d'habitants des communes ayant adhéré au but optionnel (réf. article 30 alinéa 2a des statuts de l'ARASAPE).
- Solde du déficit réparti entre les communes en fonction de la consommation en heures de garde de leurs habitants.

Les coûts de fonctionnement de ce réseau résultent :

- 1) de l'adoption des préavis N° 4-2008 « Création réseau AJE » et 5-2008 « Modification statuts ARASAPE » par le Conseil Intercommunal de l'ARASAPE le 06.11.2008
- 2) des coûts acceptés par le GT des Syndics et adoptés par le Conseil Intercommunal de l'ARASAPE le 28.05.2009
- 3) de l'adoption du préavis N° 7-2010 « Tarifs AJE » par le Conseil Intercommunal de l'ARASAPE le 15.07.2010
- 4) de l'adoption du préavis N° 09-2012 « Taux d'occupation des structures AJE dès 2013 » par le Conseil Intercommunal le 31.10.2012
- 5) de l'adoption du préavis N° 10-2014 « Plan de développement du Réseau AJE 2015-2019 » par le Conseil Intercommunal le 23.10.2014
- 6) de l'adoption du préavis N° 11.2015 « Règlement du réseau AJE au 01.01.2016 » par le Conseil intercommunal le 28.10.2015
- 7) de l'adoption du préavis N° 04.2017 « Répartition des charges du réseau AJE » par le Conseil intercommunal le 16.11.2017 (suite à la résolution des Syndics du 17.09.2014)
- 8) de l'adoption du préavis N° 08.2018 « Modification règlement réseau AJE » par le Conseil intercommunal le 11.10.2018
- 9) de l'adoption du préavis N° 08.2019 « Plan de développement du Réseau AJE 2020-2025 » par le Conseil intercommunal le 21.11.2019

1. Contribution socle

Le préavis n° 4-2017 propose de reprendre le mode de répartition défini à l'article 30 des statuts de l'ARASAPE, soit : « *Une contribution socle en proportion de la population des communes ayant adhéré au but optionnel au 31 décembre de l'année précédente, selon le recensement cantonal officiel, et le solde en fonction des prestations dont ont bénéficié les enfants de ces communes au cours de l'exercice annuel concerné* », et de définir cette contribution socle à 30% de l'ensemble des coûts à charge des communes. Le financement du solde par une répartition entre les communes des places consommées est maintenu.

La contribution socle doit faire l'objet d'une validation par le Conseil intercommunal chaque année.

2. Proposition budgétaire 2023

La proposition budgétaire 2023 porte les charges totales à CHF 26'929'386.- soit une hausse de 10.82% par rapport aux budgets 2022. La participation communale s'élève à CHF 10'037'500.- soit 37.27% des charges contre 37.36% aux budgets 2022.

La hausse des charges est justifiée par les éléments suivants :

Développement du Réseau

Précolaire

- Création d'une structure préscolaire de 22 places à Ollon au 01.08.2023 (capacité totale à terme : 44 places), initialement prévue dans les budgets 2022 pour une ouverture au 01.01.2023. Ces places sont inscrites dans le plan de développement 2020-2025.
- Ouverture d'un groupe vertical supplémentaire de 10 places à la crèche l'Arbre à Musique à Gryon, budgété dès le 01.01.2023, à la suite d'une forte pression sur les places d'accueil dans les régions de Villars et Gryon. Malgré les prospections effectuées, ces communes ne disposent pas d'accueillantes en milieu familial. Cette augmentation correspond au plan de développement.

Parascolaire

Les efforts consentis par les communes ces dernières années pour la création de places parascolaires ont permis d'amoindrir la pression sur les places d'accueil en UAPE. Toutefois, les communes de la Plaine et d'Ollon souffrent encore d'une offre insuffisante. Le Réseau, en collaboration avec lesdites Municipalités, propose donc les ouvertures suivantes :

- Ouverture d'une structure parascolaire de 12 places à Noville pour la rentrée scolaire 2023 en lieu et place d'une UAPE à Rennaz prévue initialement pour le 01.08.2022. Cette offre est prévue dans le plan de développement.
- Augmentation de 24 places parascolaires à l'UAPE le Trait d'Union à Ollon pour la rentrée scolaire 2023. Le plan de développement prévoit la création de 12 à 24 places supplémentaires pour la commune.

Accueil familial de jour

- Estimation du nombre d'heures prestées pour les budgets 2023 par l'accueil familial : 477'500.

En 2022, l'exercice budgétaire avait été calculé sur une projection de 435'000. Or, à ce jour, selon les premières estimations, le nombre d'heures prestées devrait atteindre 455'000 en 2022. Ce total a été majoré de 5% pour 2023, selon la moyenne des augmentations des dernières années.

Rubriques salariales

- Augmentation des salaires au coût de la vie. Cette hausse est détaillée au titre 3 du présent préavis.
- Augmentation annuelle des salaires du personnel des structures conformément à la Convention collective cantonale de travail (CCCT). Les salaires sont augmentés en moyenne de 2% par année. Les salaires du personnel des structures représentent près de 55.25% des charges totales du réseau.
- Augmentation des charges salariales de pop e poppa Aigle à la suite de la réorganisation des enclassements sur la commune. La structure accueille dès la rentrée 2022 tous les 1-2P Aiglons exigeant une offre continue plus importante l'après-midi. De plus, la structure offre depuis la rentrée 2022 un accompagnement dans le transport des enfants scolarisés à Yvorne et accueillis à Aigle.
- Augmentation de la masse salariale de plusieurs structures dont La Trottinette à Villars et pop e poppa Aigle crèche à la suite d'une augmentation du taux de remplissage.
- Augmentation de la dotation en personnel et correction du ratio personnel formé et non formé à la crèche Arc-en-Ciel de Leysin afin de répondre aux normes cantonales de l'Office d'Accueil de Jour des Enfants (OAJE).
- Optimisation des charges salariales de plusieurs structures dont Les Renardeaux, Croc'Pom, pop e poppa Bex, La Cédille, Le Baobab, Le Glob'Trott, Le Suchet, Les Petits Lutins et Les Petits Montagnards, optimisation toutefois atténuée par suite de l'indexation des salaires au coût de la vie.
- Augmentation ponctuelle de la masse salariale des coordinatrices de l'accueil familial de jour afin de permettre une transition entre une collaboratrice partant à la retraite et la personne qui reprendra le poste. Augmentation de 10% du taux de coordination pour l'accueil familial de jour afin de répondre aux normes OAJE.
- Renforcement de l'équipe administrative AJE, notamment pour la gestion des contentieux par l'engagement d'un 20% supplémentaire et engagement d'une secrétaire pour la direction. Par ailleurs, le poste d'adjointe qualité, prévu dans les budgets 2022, a été réévalué et implique une augmentation salariale.

Rubriques charges d'exploitation

- Hausse du loyer des structures de Villeneuve.
- Augmentation des charges du transporteur entre les communes de Chessel, Noville et Rennaz induite par la hausse du carburant et l'adoption d'un bus 16 places (au lieu de 8 jusqu'alors).
- Ajout du transport en bus privé entre les communes de Chessel, Noville et Rennaz et la future UAPE de Noville (UAPE Les Renards).
- Hausse des charges immobilières de + 50% (mazout, électricité)
- Optimisation des frais de fonctionnement du Réseau grâce à l'envoi électronique des factures.
- Proposition de divers projets spécifiques. Cette rubrique est détaillée au titre 4. du présent préavis.
- Extourne de la provision de CHF 145'184.- faite en 2019 à la suite à l'arrêt de la collaboration avec servicefamille. Cette rubrique est détaillée au titre 5. du présent préavis.

A noter que les budgets ne tiennent pas compte d'une éventuelle hausse des loyers en lien à l'inflation actuelle.

Participation aux coûts de l'accueil de jour des enfants

L'augmentation entre l'exercice budgétaire 2023 et 2022 de CHF 2'629'333 des charges liées à l'accueil de jour des enfants est partiellement couverte par une hausse de la participation parentale (+ CHF 664'860.-) et des subventions ordinaires de la FAJE (+ CHF 486'613.-), ainsi qu'une augmentation des autres produits (+ CHF 519'988.-). Les taux de participation des différents acteurs aux charges sont donc les suivants :

	Taux participation budget 2023	Taux participation budget 2022	Variation
Contribution parentale	37.44%	38.75%	-1.31%
Subvention FAJE	18.82%	18.86%	-0.04%
Aides au démarrage	1.47%	0.77%	+0.70%
Autres produits	5.00%	4.26%	+0.74%
Participation communale	37.27%	37.36%	-0.09%

La baisse du taux de la contribution parentale s'explique par le fait que les parents ne participent pas davantage aux frais malgré la hausse liée à l'adaptation des salaires au coût de la vie. Les aides au démarrage augmentent grâce aux aides versées par le Canton et la Confédération pour les nouvelles places créées.

La FAJE a augmenté son taux de subventionnement de la masse salariale éducative de +1% (passant de 31 à 32%).

3. Adaptation des salaires au coût de la vie

En raison du renchérissement des prix des biens et services de consommation et conformément au statut du personnel de l'ARASAPE (article 13) et la Convention collective cantonale de travail pour le secteur de la petite enfance, le Comité de direction a décidé de budgéter une indexation des salaires de 3% à l'ensemble des salaires administratifs et éducatifs. Par équité, les salaires des accueillantes en milieu familial a également été budgété avec une hausse de 3%.

Il s'agit ici d'une prévision budgétaire. En effet, la grille salariale FSAE appliquée par l'ensemble des structures d'accueil du Réseau s'appuie sur l'IPC au 31 octobre pour déterminer l'indexation des salaires. Il est donc impossible à ce jour de prévoir le taux final qui sera appliqué pour 2023. Le Comité de direction souhaite également attendre cette période pour décider du taux d'indexation appliqué aux salaires des collaborateurs administratifs soumis au statut du personnel de l'ARASAPE.

Cette prévision budgétaire représente une hausse de CHF 639'818.- prise à charge à 19.76% par la FAJE et le solde par les communes.

4. Projets spécifiques

Le Comité de direction souhaite financer divers projets, soit ;

Projets	Explication	Coût
Etude des besoins Microgis	Cette étude permet de se doter d'une vision détaillée des enjeux futurs pour les infrastructures d'accueil et des pistes stratégiques qui s'offrent au Réseau en étudiant les aspects tant démographiques que géographiques des communes membres.	CHF 7'000
Conception d'une nouvelle grille tarifaire	La grille tarifaire appliquée aux parents n'a pas été modifiée depuis la création du Réseau. Ce projet, confié à un mandataire externe ayant fait plusieurs études similaires dans d'autres réseaux d'accueil, vise à revoir cette grille. Les objectifs de la réévaluation de la grille tarifaire sont les suivants ; - Augmenter la participation des familles aux charges du Réseau à hauteur de 40-42% - Veiller à ce que la nouvelle grille tarifaire ne demande pas un taux d'effort trop conséquent pour certains groupes familiaux	CHF 17'000
Revue de la politique salariale	Les salaires proposés par l'ARASAPE sont parmi les plus bas offerts dans les ARAS du Canton de Vaud. L'Association est donc confrontée à des difficultés à recruter des collaborateurs ou à les fidéliser. Ce projet, mené pour l'ensemble des collaborateurs soumis au statut du personnel (pour l'AJE, le personnel administratif), coûte 60'500 CHF. L'AJE participe à hauteur de 35% aux frais.	CHF 22'000
Revue des salaires éducatifs	La pénurie du personnel éducatif sur le marché du travail contraint les réseaux d'accueil à être plus attractif sur le marché. Au même titre que pour le personnel administratif, l'AJE souhaite revoir les salaires éducatifs.	CHF 21'000
Accompagnement restructuration AJE	Afin d'accompagner l'AJE dans sa restructuration, un forfait est prévu afin de faire appel à des mandataires externes en cas de besoin	CHF 10'000
Total		CHF 77'000

5. Extourne de la provision relative à servicefamille

Lors sa création, la gestion du Réseau « Enfants Chablais » était externalisée à l'entreprise servicefamille (anciennement Amalthée). En 2018, l'ARASAPE a décidé de mettre fin à ce mandat pour le 31.12.2018 et de reprendre la gestion dudit réseau. L'entreprise servicefamille avait alors demandé à l'ARASAPE de lui rémunérer un montant de CHF 176'559.40 pour divers amortissements, notamment en locaux, logiciels et autres frais divers. Si une partie de la facture avait été acceptée, l'ARASAPE avait demandé une justification du solde restant de CHF 145'184.- et provisionné ce montant. A ce jour, l'ARASAPE n'a reçu aucune nouvelle de servicefamille quant aux justifications demandées. Le Comité de direction de l'ARASAPE propose donc d'extourner cette provision permettant ainsi de couvrir les projets spécifiques décrits au titre précédent.

6. Restructuration AJE

L'audit effectué par l'entreprise Move-UP à la demande des communes sur la gouvernance AJE a amené le Comité de direction de l'ARASAPE à prendre les premières mesures suivantes :

- Le fonctionnement de l'ARASAPE est réorganisé pour ses secteurs AJE et CSR/AAS au niveau de la gouvernance, avec deux directions distinctes.
- Le secteur AJE sera organisé indépendamment du secteur CSR/AAS. Il sera notamment doté de sa propre cellule RH et finance.

Ces décisions ont donc impliqué une revue globale de l'organisation AJE. Le tableau ci-dessous montre les budgets salaires du Réseau et de la gestion de l'accueil familial de jour, en différenciant les variations non liées à la restructuration et celles induites par la réorganisation.

AJE - Budget salaire 2023 - Restructuration

Rôle	Fonctions	Budget 2022	Budget 2023	Différence	Variations non liées à la restructuration	Variations liées à la restructuration
Direction générale	Directeur général Secrétaire de direction	84'501.00 CHF	6'274.00 CHF	-78'227.00 CHF	0.00 CHF	-78'227.00 CHF
RH	Responsable RH Spécialistes RH Assistante RH Collaboratrice RH	239'204.00 CHF	178'000.00 CHF	-61'204.00 CHF	0.00 CHF	-61'204.00 CHF
Finance	Responsable finance Spécialistes finance Collaborateurs finance	149'866.00 CHF	118'049.00 CHF	-31'817.00 CHF	0.00 CHF	-31'817.00 CHF
Autre transverse	Informaticien	14'189.00 CHF	25'935.00 CHF	11'746.00 CHF	11'746.00 CHF	0.00 CHF
Direction AJE	Responsable AJE Responsable admin Responsable structures	261'434.00 CHF	336'700.00 CHF	75'266.00 CHF	0.00 CHF	75'266.00 CHF
Structure	Adjoint-e qualité	50'328.00 CHF	67'300.00 CHF	16'972.00 CHF	16'972.00 CHF	0.00 CHF
Accueil familial	Coordinatrices Secrétaire AFJ	287'360.00 CHF	327'200.00 CHF	39'840.00 CHF	39'840.00 CHF	0.00 CHF
Administration	Gestionnaires dossiers Contentieux Apprentis Secrétaire AJE	311'018.00 CHF	383'406.00 CHF	72'388.00 CHF	12'082.00 CHF	60'306.00 CHF
Administration	Provision pour renfort	0.00 CHF	40'000.00 CHF	40'000.00 CHF		40'000.00 CHF
Total		1'397'900.00 CHF	1'482'864.00 CHF	84'964.00 CHF	80'640.00 CHF	4'324.00 CHF

7. Offre en places d'accueil

L'offre en places d'accueil pour le Réseau se décline ainsi :

Places d'accueil offertes	Budget 2023	Budget 2022	Plan développement 2025	Solde à ouvrir
Offre préscolaire par région (places)				
Bex, Gryon, Lavey	64	54	76	12
Aigle, Corbeyrier, Ollon, Yverne	154	132	154 à 176	0 à 22
Ormont-Dessus, Ormont-Dessous, Leysin	22	22	22 à 32	0 à 10
Chessel, Noville, Rennaz, Roche, Villeneuve	94*	94*	108	14
Total	334	302	360 à 392	26 à 58
	+32			
Offre parascolaire par région (places)				
Bex, Gryon, Lavey	132	132	108 à 112	-24 à -20
Ollon, Corbeyrier	84	60	72 à 84	-12 à 0
Aigle, Yverne	120	120	120 à 132	0 à 12
Ormont-Dessus, Ormont-Dessous, Leysin	36	36	24	-12
Chessel, Noville, Rennaz, Roche, Villeneuve	132	132	108	-24
Total	504	480	432 à 460	-72 à -44
	+24			

* Il s'agit ici des places destinées au Réseau. Les places prévues pour l'HRC ne sont pas intégrées.

La forte pression sur les places parascolaires amène à un dépassement du plan de développement pour ce type d'accueil. Ce dépassement est effectif depuis 2021.

8. Les chiffres

Rubriques comptables	Budget 2023			Budget 2022		
Frais de fonctionnement de la coordination du Réseau	5.28%	CHF	1'422'600.00	4.81%	CHF	1'168'406.00
Frais de fonctionnement de l'accueil familial de jour	20.53%	CHF	5'529'326.00	20.72%	CHF	5'035'880.00
Charges prévisionnelles des structures d'accueil (crèche et UAPE)	74.19%	CHF	19'977'460.00	74.47%	CHF	18'095'767.00
Total des dépenses	100.00%	CHF	26'929'386.00	100.00%	CHF	24'300'053.00
Contribution parentale à l'accueil familial de jour	10.08%	CHF	-2'715'000.00	10.01%	CHF	-2'432'600.00
Contribution parentale à l'accueil pré- et parascolaire	27.35%	CHF	-7'366'350.00	28.74%	CHF	-6'983'890.00
Subventions de la FAJE et de l'OFAS	20.29%	CHF	-5'464'890.00	19.63%	CHF	-4'768'777.00
Produits du fonctionnement de la coordination du Réseau	1.73%	CHF	-463'200.00	1.42%	CHF	-344'900.00
Participation de l'Hôpital de Rennaz	1.72%	CHF	-462'732.00	1.67%	CHF	-406'670.00
Produits divers	1.56%	CHF	-419'714.00	1.17%	CHF	-283'588.00
Déficit à charge des communes	37.27%	CHF	-10'037'500.00	37.36%	CHF	-9'079'628.00
Total des recettes	100.00%	CHF	-26'929'386.00	100.00%	CHF	-24'300'053.00

9. Répartition de la contribution communale

Comme expliqué en préambule et au chapitre 1 du présent préavis, la répartition des coûts de fonctionnement entre les communes qui ont adhéré au but optionnel AJE comprend une contribution socle de 30% du déficit des structures du réseau « Enfants Chablais » en fonction du nombre d'habitants, le solde (70%) étant réparti entre les communes en fonction de la consommation de ces derniers. La détermination des heures consommées par commune lors de l'établissement des budgets est, usuellement, basée sur la consommation effective d'août à juillet. Les budgets 2023 sont basés sur une consommation totale d'heures de 1'624'037.12 contre 1'445'906.10 au budget 2022, soit une augmentation de 12.32%.

La répartition du déficit entre les communes du District d'Aigle se présente comme suit :



Budget 2023 - Réseau d'accueil de jour des enfants



REPARTITION DES COÛTS But Optionnel "Gestion d'un réseau d'accueil de jour des enfants dans le district d'Aigle"

Commune	Budget 2023 par commune	Montant par habitant 2023	Budget 2022 par commune	Montant par habitant 2022	Ecart	Ecart	Résultats 2021	Montant par habitant 2021
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	%	CHF	CHF
Aigle	CHF 2'349'896.12	CHF 217.02	CHF 2'055'615.98	CHF 195.44	CHF 294'280.14	14.32%	SFr. 1'564'065.22	CHF 153.08
Bex	CHF 1'730'305.59	CHF 214.60	CHF 1'576'531.88	CHF 201.40	CHF 153'773.71	9.75%	SFr. 1'181'773.23	CHF 150.18
Chessel	CHF 120'232.61	CHF 241.92	CHF 97'890.22	CHF 220.47	CHF 22'342.39	22.82%	SFr. 79'656.02	CHF 185.68
Corbeyrier	CHF 61'592.36	CHF 140.30	CHF 54'310.92	CHF 122.05	CHF 7'281.44	13.41%	SFr. 42'463.94	CHF 97.17
Gryon	CHF 319'132.50	CHF 230.92	CHF 317'323.55	CHF 230.28	CHF 1'808.95	0.57%	SFr. 220'833.54	CHF 163.94
Lavey-Morcles	CHF 187'295.72	CHF 193.89	CHF 153'578.56	CHF 162.69	CHF 33'717.16	21.95%	SFr. 116'649.42	CHF 125.29
Leysin	CHF 660'122.13	CHF 181.50	CHF 575'502.88	CHF 157.89	CHF 84'619.25	14.70%	SFr. 449'290.27	CHF 118.99
Noville	CHF 248'924.65	CHF 212.94	CHF 251'265.78	CHF 214.76	CHF -2'341.13	-0.93%	SFr. 185'939.14	CHF 159.33
Ollon	CHF 1'392'071.49	CHF 176.12	CHF 1'236'954.32	CHF 162.03	CHF 155'117.17	12.54%	SFr. 911'098.61	CHF 120.52
Ormont-Dessous	CHF 210'655.65	CHF 181.29	CHF 180'687.84	CHF 153.13	CHF 29'967.81	16.59%	SFr. 134'682.90	CHF 118.04
Ormont-Dessus	CHF 233'645.58	CHF 161.02	CHF 233'596.31	CHF 159.34	CHF 49.27	0.02%	SFr. 160'689.90	CHF 112.06
Rennaz	CHF 212'855.88	CHF 241.06	CHF 194'134.81	CHF 218.37	CHF 18'721.07	9.64%	SFr. 136'085.42	CHF 156.24
Roche	CHF 594'324.30	CHF 317.14	CHF 565'261.14	CHF 302.60	CHF 29'063.16	5.14%	SFr. 417'588.39	CHF 228.69
Villeneuve	CHF 1'466'445.30	CHF 247.67	CHF 1'312'516.10	CHF 224.86	CHF 153'929.20	11.73%	SFr. 983'398.99	CHF 170.37
Yvorne	CHF 250'000.13	CHF 240.85	CHF 274'457.71	CHF 256.50	CHF -24'457.58	-8.91%	SFr. 176'050.72	CHF 164.38
TOTAL	CHF 10'037'500.00	CHF 212.60	CHF 9'079'628.00	CHF 196.04	CHF 957'872.00	10.55%	SFr. 6'760'265.71	CHF 147.45

10. Taux de consommation des heures de garde entre les communes

Communes	Budget 2023	Budget 2022	Variation (%)
Aigle	23.62%	22.61%	+1.01%
Bex	17.31%	17.56%	-0.25%
Chessel	1.26%	1.13%	+0.13%
Corbeyrier	0.48%	0.44%	+0.04%
Gryon	3.29%	3.72%	-0.43%
Lavey-Morcles	1.79%	1.54%	+0.25%
Leysin	6.09%	5.68%	+0.41%
Noville	2.48%	2.87%	-0.39%
Ollon	12.64%	12.40%	+0.24%
Ormont-Dessous	1.94%	1.75%	+0.19%
Ormont-Dessus	2.01%	2.32%	-0.31%
Rennaz	2.23%	2.23%	+0.00%
Roche	6.76%	7.17%	-0.41%
Villeneuve	15.5%	15.25%	+0.25%
Yvorne	2.62%	3.33%	-0.71%
TOTAL	100%	100%	

11. Conclusions

Au vu de ce qui précède, le Comité de direction de l'ARASAPE vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Intercommunal, de prendre les décisions suivantes :

Vu le préavis n° 12-2022
Où le rapport de la Commission de gestion chargée d'étudier ce dossier
Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Le Conseil Intercommunal de l'ARASAPE décide :

- De fixer la contribution sociale à charge des communes à 30% du déficit en fonction de la population de chaque commune (soit pour le budget 2023 : CHF 63.78 /habitant)
- D'accepter le dépassement du plan de développement pour les places parascolaires
- D'autoriser l'extourne de la provision liée à servicefamille de CHF 145'184.-
- D'adopter le budget de fonctionnement 2023 de l'accueil de jour des enfants, Réseau « Enfants Chablais », présentant les résultats suivants :

1. Total des charges :	CHF 26'929'386.00
2. Total des produits :	CHF 16'891'886.00
3. Soit un excédent à charge des Communes membres de :	CHF 10'037'500.00

Dans l'attente de votre décision, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil intercommunal, nos salutations distinguées.

Pour le Comité de direction de l'ARASAPE
Le Président : Fabio Lecci **La Secrétaire : Eliane Desarzens**